

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD108-2018

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	55
Votants	66
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 29 juin 2018

LE 05 juillet 2018, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE VERGT – TRANSFERT AU GRAND PERIGUEUX D'UNE PARTIE DE L'ACTIF

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, SALINIER, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, DORET, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, CHASTENET, MERILLOU, BARBANCEY, DUNOYER, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, LOURD, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES, DUCENE, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, KERGOAT, DE PISCHOF, DATRIER, GATAULT, HANOU, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT-SOUIILLER, ROUX, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, MARTINEAU, DENIS, FRADON, GEOFFROY, LACOSTE, PUYRIGAUD, AUDI, CIPIERRE, COUDERC, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, LE VACON, RAT-SOUIILLER, MALLET, GUILLEMET, REYNET, GRELLETY, RATIER, USCAIN, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. SUBERBERE	Pouvoir à	M. DUCENE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	M. BARBANCEY
Mme LEON	Pouvoir à	M. DUNOYER
M. MACARY	Pouvoir à	Mme BORAS
Mme RAT SOUIILLER	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. CACAN
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU SECTEUR DE VERGT - TRANSFERT AU GRAND PERIGUEUX D'UNE PARTIE DE L'ACTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le syndicat intercommunal des transports scolaire (SITS) du secteur de Vergt est dissout avec effet au 31 décembre 2017.

Que pour rappel, le SITS a été créé par l'arrêté préfectoral autorisant la création du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Vergt au 1er janvier 1966 avec 21 communes (16 communes du canton de Vergt, plus La Douze et 4 communes du canton de Villamblard) consécutivement à l'installation d'un collège à Vergt et correspondant à la carte scolaire du secteur de Vergt.

Qu'une convention a été signée officiellement avec le Département en 2001 définissant de rôle du Syndicat en tant qu'organisateur de transports scolaire de second rang.

Qu'au fil du temps, plusieurs autres communes du canton de Villamblard et de Saint-Pierre-de-Chignac ont adhéré au syndicat, portant à 27 communes le nombre de membres en 2007.

Qu'enfin, une modification de l'appellation est intervenue en 2005 en le nommant « Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du secteur de Vergt ».

Considérant que suite à la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal en application de la loi NOTRe, envisageant la suppression de ce syndicat, il a été décidé en 2012 d'étendre ses compétences afin de le conserver.

Que de nouvelles compétences ont été dès lors définies :

- Organisation et mise en place d'actions de prévention, de sensibilisation de formation en direction de tous les élèves de la carte scolaire du secteur de Vergt (sécurité routière, prévention contre les incidents domestiques, sensibilisation aux premiers secours, prévention contre les addictions) ;
- Organisation et mise en place d'ateliers pédagogiques ;
- Organisation et suivi du service de transports scolaires pour le secteur de la carte scolaire de Vergt par conventionnement avec le Conseil Départemental.

Que de plus, une nouvelle dénomination est ainsi actée pour coller à ces nouvelles compétences : « Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Vergt ».

Considérant que le Syndicat avait la gestion de 9 circuits desservant le Collège des Trois Vallées de Vergt ainsi que l'école primaire de Vergt (pour les communes qui ne disposaient d'une école et qui étaient rattachées à celle de Vergt) ce qui représentait environ 300 élèves transportés.

Que le budget de fonctionnement était d'environ 60 000 € et 6 000 € en investissement (suivant les années, en fonction des demandes des communes pour leur équipement en abris bus).

Considérant que suite à l'extension du territoire du Grand Périgueux au 1er janvier 2017, le syndicat a poursuivi son activité jusqu'au 1er septembre 2017 afin de terminer l'année scolaire.

Que le Grand Périgueux a dorénavant repris la gestion de ces lignes et a assuré une année scolaire complète de gestion.

Qu'au 31 décembre 2017, il présentait le bilan suivant :

ACTIF : 59 133, 29 €

ACTIF IMMOBILISE : 47 427, 80 € constitué par un logiciel (2 064,30 €), des abribus (44 729,30 €) et du mobilier (634,27 €)

ACTIF CIRCULANT : 11 705, 49 € (disponibilités)

PASSIF : 59 133, 29 €, constitué par des fonds propres, il ne subsiste ni dettes financières, ni dettes fournisseurs.

Considérant que dans sa dernière délibération le SITS propose de répartir son actif de la façon suivante :

- les abribus retournent aux communes ;
- le logiciel et les disponibilités sont transférés au Grand Périgueux.

Que le Conseil Communautaire du Grand Périgueux doit se prononcer sur les transferts qui lui sont proposés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'accepter les transferts des éléments d'actifs et de passif proposés
- Décide de les affecter sur le budget annexe des déplacements

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	10 JUL. 2018	Pour extrait conforme	10 JUL. 2018
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 JUL. 2018	Périgueux, le	10 JUL. 2018

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le



ID : 024-200040392-20180705-DD1082018-DE